



Les Mèlèzes

50 ANS D'EXCELLENCE
UN TREMPLIN VERS LE FUTUR

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs de notre projet éducatif.

2019/11/13	2019/12/17
DATE DE CRÉATION	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les composantes du plan de lutte (LEP article 63.1)

- 1) Analyse de la situation
- 2) Mesures de prévention
- 3) Collaboration avec les parents
- 4) Modalités pour effectuer un formulaire de signalement
- 5) Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence
- 6) Confidentialité
- 7) Soutien et encadrement
- 8) Sanctions disciplinaires
- 9) Suivi des signalements

MISE EN CONTEXTE

Afin de responsabiliser davantage les différents milieux à l'égard de la violence et de l'intimidation à l'école, l'Assemblée nationale a adopté, le 12 juin 2012, le projet de loi no 56, « Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école », inclus à la LEP depuis et qui permet notamment :

- de définir ce que sont l'intimidation et la violence en milieu scolaire en s'appuyant sur les experts;
- de définir les responsabilités et les devoirs des élèves, des parents, du personnel de l'école, des directrices et des directeurs d'école;
- d'interpeller l'élève auteur d'intimidation et ses parents afin de les responsabiliser;
- d'obliger chaque établissement d'enseignement public ou privé à adopter et à mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

NOTRE ENGAGEMENT

Les membres du personnel se mobilisent pour offrir et maintenir un climat sain et sécuritaire pour tous. À cet effet, la direction générale s'engage à communiquer avec les parents de l'élève victime et les parents de l'élève auteur/intimidateur, avec diligence et promptitude lorsqu'une situation d'intimidation a lieu et à offrir le soutien approprié aux jeunes concernés.

Ce plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence sera remis, après approbation du Conseil d'administration, aux élèves, à leurs parents et à tout le personnel de l'école et affiché sur le site Internet à l'adresse : ecolelesmelezes.ca.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Nom de l'école Les Mélézes Nombre d'élèves 508

DÉFINITIONS

Intimidation : «*Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » LIP 2012.*

Violence : «*Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» LIP 2012.*

ÉQUIPE DE TRAVAIL (noms des membres du comité) (LEP, article 63.5)

NOM	FONCTION
Nathalie Laramée	Direction générale, coordonnatrice du plan de lutte
Élisabeth Coutu	Coordonnatrice aux services à l'élève
Julie Lamontagne	TES
Etienne Sylvestre	Enseignant, 3 ^e cycle
Sylvie Gaudet	Spécialiste
Cindy Arsenault	Enseignante, 2 ^e cycle
Mylène Laporte	Enseignante, 1 ^e cycle
Marianne Monday	Enseignante, préscolaire
Danielle Tardif	Éducatrice en service de garde

1. Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LEP, art. 63.1)

Quels instruments ou sources de données ont été utilisés? (ex. : SÉVEQ?, remarque COBA, formulaire, sondage aux élèves, parents, personnel, registre des manquements, etc.)

- **Résultats du bilan du plan de lutte de l'année antérieure**
- **Formulaire de signalement**
- **Billets d'écart de conduite**

Suite à l'analyse de situation au regard des :

- particularités du milieu;
- manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- des pratiques existantes dans l'école;
- ou autres sources d'information en lien avec le climat scolaire, **la violence et l'intimidation.**

Les constats sont :

-On croit qu'au premier cycle et au préscolaire, les gestes de violence sont plus présents.

-La violence verbale est présente à tous les niveaux.

-Nous devons davantage documenter chacun de ces aspects afin de mieux identifier nos cibles d'intervention.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Les priorités d'action sont :

- Faire connaître à l'ensemble du personnel, des élèves, et des parents le plan de lutte contre la violence et l'intimidation;
- Favoriser le processus de signalement d'un acte de violence ou d'intimidation;
- Former le personnel quant aux modalités applicables dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation;
- Former les élèves en lien avec la gestion des conflits (Vers le Pacifique), ainsi que sur les notions d'intimidation et de violence;
- Diminuer les comportements de violence verbale et physique dans la cour d'école à tous les niveaux;
- Développer les habiletés sociales pour les élèves identifiés comme étant vulnérables;
- Harmoniser les pratiques de gestion et d'intervention entre les intervenants(es) du service de garde et les enseignants (es) pendant les périodes de prise en charge.

2. Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LEP, art. 63.1)

D'ici juin 2020 :		
OBJECTIFS	MOYENS	Date de réalisation
Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire.	<ul style="list-style-type: none"> Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction doit organiser annuellement avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents au début de l'année scolaire. (LEP, art.63.3) 	<p>Septembre 2019</p> <p>Janvier 2020</p>
	<ul style="list-style-type: none"> La direction de l'école voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. 	<p>Janvier 2020</p>
Diminuer les gestes de violence verbale ou physique sur la cour d'école.	<p>Voici les activités mises en œuvre afin de contrer les gestes de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation aux élèves, notamment sur la distinction des termes conflits, intimidation et violence; Le programme « Vers le Pacifique » est déployé pour tous les groupes du préscolaire 5 ans; La formation d'une brigade par les pairs est implantée de p1 à p6 depuis octobre 2019; La présence de l'agente sociocommunautaire en p5-p6 sur les enjeux de violence, intimidation et cyber intimidation; 	<p>Début de la mise en place de ces moyens à partir de septembre 2019</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

	<ul style="list-style-type: none"> • La technicienne en éducation spécialisée est présente dans l'école pour prévenir et intervenir lors de situations conflictuelles; • Animation de jeux par les éducatrices (1-2) lors des récréations; • Mettre à la disposition des élèves suffisamment de matériel en bon état pour pouvoir jouer adéquatement sur la cour de récréation; • Prévoir des transitions hâtives pour les élèves ciblés; • Maintenir le système de billets d'écarts de conduite; • Modélisation, explications des règles de jeu par TES et éducateurs physiques; • Tenue Spécial-midi à tous les mois. 	
<p>Harmoniser les pratiques des différents intervenants pendant les périodes de prise en charge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des moments de concertation entre le milieu scolaire et le service de garde afin de coordonner les pratiques d'intervention et d'en assurer la pérennité. • Interventions de groupes à prôner pour comportements ciblés par la TES. <p>Par exemple : définir l'espace de jeux, les règles sur la cour, l'utilisation du matériel, la réponse face à un comportement violent, etc.</p>	<p align="center">Octobre 2019</p>
<p>Développer les habiletés sociales des élèves vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépistage précoce des élèves après une période d'observation en début d'année; • Connaissance des portraits classe par la TES et la coordonnatrice des services aux élèves; • Mise en place d'une structure d'animation d'ateliers rattachés au développement des habiletés sociales. 	<p align="center">Début de la mise en place de ces moyens à partir de septembre 2019</p>

3. Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1)

Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école sont :

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'administration veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.
 - À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève.
-
- Diffusion du code de vie et signature de celui-ci par l'élève et les parents;
 - Diffusion du plan de lutte sur le site web de l'école;
 - Diffusion d'un Communiqué Portail dans lequel les parents sont informés quant à la vie de l'école;
 - L'implication des parents à l'école se fait sous diverses formes;
 - Présence d'une association de parents;
 - Le bénévolat lors de certaines activités et des invitations ponctuelles lors d'activités spéciales à l'école;
 - Sollicitation et implication des parents d'élèves pour lequel un plan d'intervention est rédigé;
 - Contrat d'engagement avec la Brigade;
 - Contrat d'engagement pour éthique sportive.

4. Modalités pour effectuer un signalement

4.1 Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation. (LEP, art. 63.1)

Le **signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne portent à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer un signalement sont les suivantes :

- Toute personne, témoin de situation de violence ou d'intimidation peut signaler une situation en complétant le formulaire de signalement prévu à cet effet. Le formulaire sera transmis à un membre de la direction.
- Toute victime ou son parent peut dénoncer une situation de violence ou d'intimidation en remplissant le formulaire de plainte prévu à cet effet. Le formulaire sera transmis à un membre de la direction.

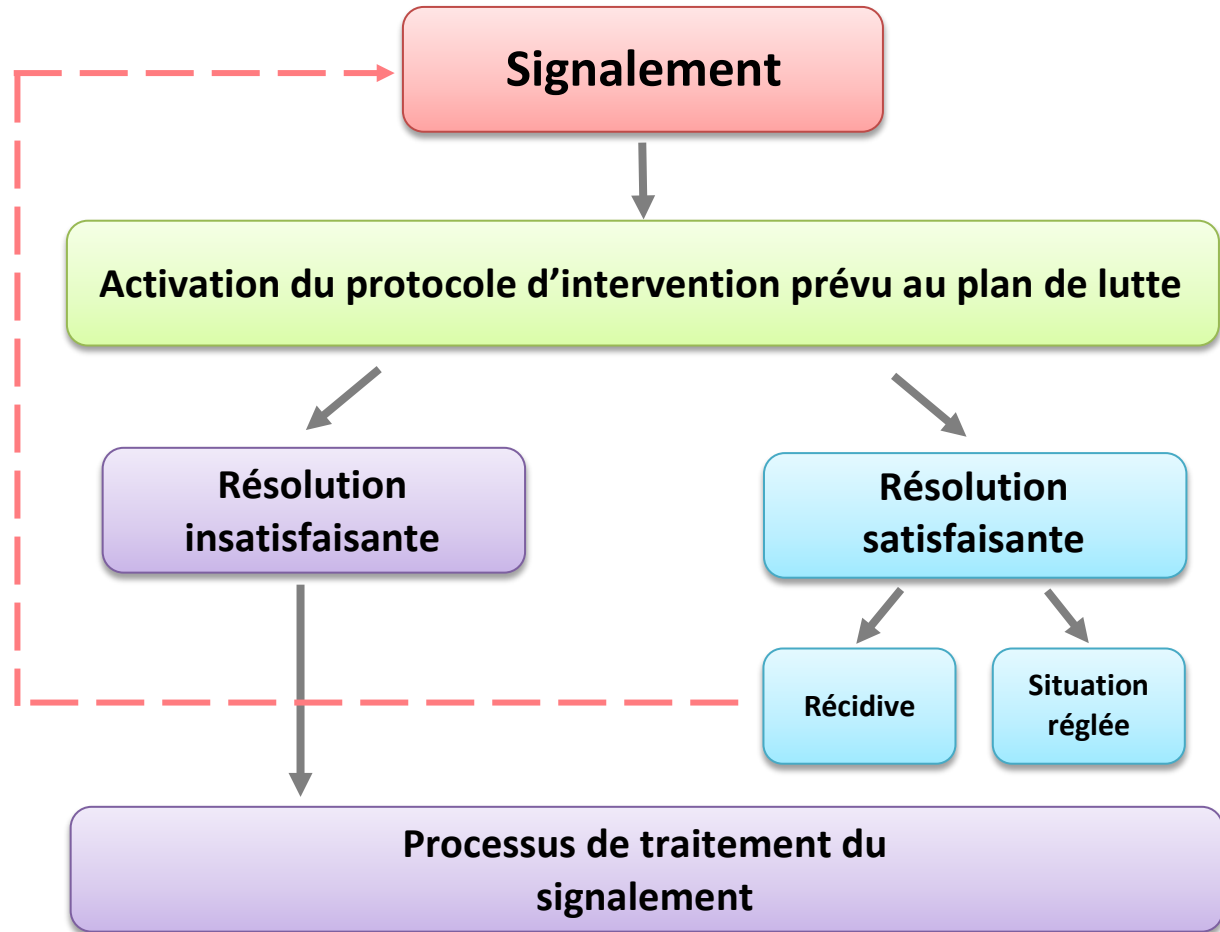
* NB : Les formulaires pour les parents sont disponibles à la réception de l'école ainsi que sur le site web de l'école.

Les modalités pour consigner un signalement sont :

- La consignation de situation de violence ou d'intimidation s'effectue à l'aide du formulaire prévu à cet effet;
- Les documents sont transmis à un membre de la direction;
- La direction consigne les informations en lien avec la situation dénoncée et dépose celle-ci dans un cartable intitulé « suivi des événements en lien avec le plan de lutte ».
- Le formulaire sera disponible à la réception de l'école et aux bureaux des membres de la direction et de la TES.

4. Modalités pour effectuer un signalement

(suite)



5. Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

(LEP, art. 63.1)

Noms des personnes responsables du suivi des signalements	
Nathalie Laramée	Directrice générale
Julie Lamontagne	Technicienne en éducation spécialisée
Elisabeth Coutu	Coordonnatrice des services à l'élève

Dans les **24 à 48 heures** suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation.
7. Consigner les informations dans le cartable « Suivis des événements en lien avec le plan de lutte ».

6. Confidentialité

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(LEP, art. 63.1)*

Mise en garde : S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des auteurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Les moyens confidentiels à l'école mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont :

(exemples : boîte aux lettres, boîte vocale école, adresse courriel)

- 1- Tous les intervenants de l'école peuvent recevoir le signalement et se doivent d'agir et d'en faire état à la direction et la technicienne en éducation spécialisée par courriel.
- 2- Les parents ou les élèves peuvent prendre contact avec l'une des personnes suivantes : la direction de l'école, les enseignants et enseignantes, les éducatrices et l'éducateur du service de garde et la technicienne en éducation spécialisée.
- 3- Peu importe la provenance d'un signalement (par téléphone, de vive voix ou par formulaire), jamais la source de l'information n'est divulguée.

7. Soutien et encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LEP, art. 63.1)

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance pendant les interventions;
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin;
- Rencontre avec l'intervenant scolaire;
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...);
- Référence aux ressources professionnelles à l'externe;
- Rédiger un plan d'action;
- Référer à un partenaire externe (CISSS, SQ ou autres);
- Assurer le suivi afin d'éviter que la situation se reproduise ;
- Actions spécifiques de votre milieu : Proposer des endroits stratégiques au diner, implication dans des projets divers, avoir un pair aidant.

❖ Mesures de soutien pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'éducatrice spécialisée;
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation ;
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...);
- Référence aux ressources professionnelles externes le cas échéant;
- Rédiger un plan d'action;
 - Assurer le suivi afin d'éviter que la situation se reproduise;
- Référer à un partenaire externe (CISSS, SQ ou autres);
- Actions spécifiques de votre milieu : Proposer des endroits stratégiques au diner, implication dans des projets divers, contextes de valorisation.

❖ **Mesures de soutien pour l'élève témoin**

- Rencontre avec l'intervenant scolaire;
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...);
- Référence aux ressources professionnelles de l'externe;
- Rédiger un plan d'action;
- Référer à un partenaire externe (CISSS, SQ ou autres);
 - Assurer le suivi afin d'éviter que la situation se reproduise ;
- Actions spécifiques de votre milieu : prendre le temps d'échanger, voir sa compréhension, ses besoins; Proposer des endroits stratégiques au dîner, implication dans des projets divers, contextes de valorisation.

8. Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LEP, art. 63.1)

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation;
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné;
- Geste de réparation en lien avec le geste posé;
- Perte de privilège;
- Perte d'autonomie;
- Retenue;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du service de police;
- Suspension interne;
- Suspension à l'externe;
- Application de conséquence en lien avec l'acte (suspension de récréation ou de la présence sur la cour, réinsertion graduelle de la présence de l'élève sur la cour, être sur la cour en présence constante d'un adulte à ses côtés, obligation de participer à des jeux dirigés);
- Utilisation de billets d'écart de conduite;
- Rencontre de la direction;
- Rencontre de la TES;
- Possibilité de mettre fin au contrat de services.

9. Suivi des signalements

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1)

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement sera assuré dans **les deux semaines** suivant l'événement par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MANQUEMENTS MAJEURS - INTERVENTION 100%

Voici les comportements pour lesquels il n'y a aucune tolérance et pour lesquels une intervention immédiate doit être faite à l'école.

OBJECTIF : Assurer un sentiment de sécurité et de bien-être à tous les élèves.

Lorsqu'il y a un manquement majeur, l'élève reçoit une fiche de manquement majeur entraînant l'application de mesures particulières telles : communication avec les parents, réflexion écrite par l'enfant et signée par les parents, suspension à l'interne ou à l'externe. Le tout est décidé en concertation avec les membres de la direction et les intervenants de l'école.

Violence physique, psychologique ou verbale : Bagarre, coups volontaires, vol, taxage, armes blanches (canifs, tournevis etc.) ou gestes obscènes.

Non-respect de l'environnement : vandalisme, graffitis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, bris volontaire du mobilier scolaire.

Fugue ou départ non-autorisé, quitter le terrain de l'école ou quitter une salle de classe sans l'autorisation d'un adulte.

Non-respect de l'autorité, refus de la part de l'élève d'écouter la consigne de l'adulte, grossièreté, impolitesse, opposition non-verbale.